



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/43/36
16 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
PREMIERE COMMISSION
Point 115 de l'ordre du jour

PLANIFICATION DES PROGRAMMES

Révisions au plan à moyen terme pour la période 1984-1989
(prolongée jusqu'à 1991) et projet d'introduction au plan
à moyen terme pour la période commençant en 1992

Note du Président

1. Par la section I de sa résolution 36/228, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination (CPC) sur les travaux de sa vingt et unième session 1/. L'une de ces recommandations, qui figure au paragraphe 471 du rapport du CPC, stipule que :

"Chaque chapitre du projet de plan à moyen terme devrait être soumis à la Commission de l'Assemblée générale ayant compétence pour le programme en question avant que le plan dans son ensemble soit adopté par l'Assemblée en séance plénière."

2. Au paragraphe 67 du rapport du CPC sur la reprise de sa vingt-huitième session 2/, qui fait partie de la documentation au titre du point 115 de l'ordre du jour, le Comité a recommandé qu'en poursuivant ses travaux sur l'introduction au nouveau plan à moyen terme, le Secrétaire général tienne pleinement compte des vues exprimées par les Etats Membres à la vingt-huitième session du Comité et que l'Assemblée générale invite les Etats Membres à formuler des observations supplémentaires dans le cadre des débats de ses grandes commissions. Tous les organismes pertinents des Nations Unies devraient disposer à cette fin de la note du Secrétaire général (A/43/329) ainsi que du rapport du Comité. En outre, au paragraphe 72 du même rapport, le CPC a recommandé que l'Assemblée générale, à sa quarante-troisième session, examine avec une attention particulière la question de la structure du plan à moyen terme à la lumière des débats du Comité.

3. Le 12 octobre 1988, le Président de la Cinquième Commission, par l'intermédiaire du Président de l'Assemblée générale, a adressé des lettres identiques aux présidents des autres grandes commissions, indiquant que l'Assemblée générale était saisie, dans le document A/43/6 et Corr.1, des révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (prolongée jusqu'à 1991) et transmettant les recommandations précitées du CPC sur le projet d'introduction au plan à moyen terme pour la période commençant en 1992. Il leur demandait également, pour permettre à la Cinquième Commission de tenir pleinement compte des vues que les Etats Membres pourraient exprimer dans les grandes commissions sur les chapitres pertinents des révisions du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (prolongée jusqu'à 1991) et sur la note du Secrétaire général contenant le projet d'introduction du nouveau plan à moyen terme, de bien vouloir communiquer ces vues à la Cinquième Commission pendant la première semaine de novembre 1988 au plus tard.

4. On trouvera ci-après des extraits des réponses reçues par le Président de la Cinquième Commission :

A. Lettre datée du 7 novembre 1988 émanant
du Président de la Première Commission

Me référant à votre communication datée du 12 octobre 1988 (A/C.1/43/4) relative au point 115 de l'ordre du jour, intitulé "Planification du Programme", j'ai l'honneur de vous informer que la Première Commission a examiné cette question lors d'une séance officielle, à la suite de consultations approfondies tenues sous l'égide du groupe officieux à composition non limitée des Amis du Président. Je vous transmets ci-joint le texte de la lettre de la Commission datée du 4 novembre 1988, y compris son annexe 3/. Je voudrais noter en outre qu'après la séance, les délégations du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis d'Amérique ont indiqué qu'elles ne s'étaient pas jointes au consensus concernant le paragraphe 6, c'est-à-dire l'avant dernier paragraphe de la lettre. Veuillez également trouver ci-joint les extraits pertinents des comptes rendus sténographiques de la 27e séance 4/, conformément à la décision prise par la Commission.

Texte de la lettre de la Première Commission
datée du 4 novembre 1988

Compte tenu de l'importance de la question, la Première Commission a décidé, après délibération, de transmettre le texte convenu ci-après à la Cinquième Commission au sujet des révisions du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (prolongée jusqu'à 1991).

Considérant que l'objectif fondamental de l'Organisation des Nations Unies en vertu de la Charte est de maintenir la paix et la sécurité internationales, il est essentiel que le Secrétaire général de l'ONU continue à fournir aux Etats Membres une assistance adéquate, notamment tous les services de secrétariat pertinents, afin de les aider à faire progresser les efforts de limitation des armements et de désarmement contribuant au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

Dans son projet d'introduction au prochain plan à moyen terme (A/43/329) le Secrétaire général déclare que "l'Organisation doit aussi continuer d'accorder un rang de priorité aux travaux de ses organes de désarmement". Pour tenir compte de cette priorité et assurer l'exécution du volume de travail accru dans ce domaine, il ne faudrait épargner aucun effort pour améliorer et renforcer l'efficacité du Département des affaires de désarmement, l'un des services du Secrétariat ayant les effectifs les moins importants, et faire en sorte que les ressources accordées au Département correspondent aux tâches dont il est chargé, dans les limites des ressources existantes du Secrétariat et conformément à la résolution 41/213. À cet égard, la Commission a pris note de la recommandation figurant au paragraphe 37 du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-huitième session 2/.

Considérant l'intérêt universel manifesté pour le désarmement, il faudrait tenir compte pleinement du principe de la répartition équitable sur une base géographique aussi large que possible, conformément à la Charte des Nations Unies. Sans préjudice de ces principes, il faudrait encourager l'emploi de femmes à tous les niveaux.

Des préoccupations ont été exprimées au sujet de certaines des idées contenues dans la note du Secrétaire général (A/43/329). Considérant l'importance de la question et le fait que la limitation des armements et le désarmement doivent demeurer des objectifs prioritaires de l'Organisation des Nations Unies au cours des prochaines années, la Commission estime que davantage de temps devrait être consacré à l'examen de ce document. Les vues des Etats Membres sont jointes en annexe 3/.

B. Lettre datée du 4 novembre 1988, émanant du Président de la Commission politique spéciale

Je tiens à vous informer que la question a été portée à l'attention de la Commission politique spéciale à sa 5e séance, le 17 octobre 1988, et que les membres de la Commission qui souhaitaient exprimer leur opinion ont été priés de le faire par écrit.

Je vous prie de trouver ci-joint, à l'intention de la Cinquième Commission, une communication que j'ai reçue à cet égard, à savoir une lettre du 3 novembre 1988, émanant du Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de président du Groupe des 77 5/.

C. Lettre datée du 15 novembre 1988, émanant du Président de la Deuxième Commission

Je tiens à vous informer que la Deuxième Commission a examiné les questions susmentionnées à ses 30e, 39e et 41e séances, tenues respectivement les 2, 10 et 11 novembre 1988, et a décidé de transmettre à la Cinquième Commission les extraits pertinents de ses comptes rendus analytiques (voir A/C.2/43/SR.30, 39 et 41) 6/, représentant les vues exprimées par la Deuxième Commission sur les questions considérées.

/...

**D. Lettre datée du 8 novembre 1988, émanant
du Président de la Troisième Commission**

Les membres de la Troisième Commission ont exprimé leurs vues lors des 31e et 32e séances et je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint pour information, des extraits pertinents des comptes rendus analytiques des séances correspondantes (voir A/C.3/43/SR.31 et 32) 6/.

**E. Lettre datée du 27 octobre 1988, émanant
du Président de la Quatrième Commission**

A sa 9e séance, le 19 octobre 1988, la Quatrième Commission a décidé d'inviter ceux de ses membres qui le souhaitent à faire connaître par écrit leurs points de vue sur ces documents. Je tiens à porter à votre connaissance qu'à la suite de cette décision, j'ai reçu trois communications : une lettre datée du 21 octobre 1988 émanant du Représentant permanent de l'Ethiopie auprès de l'Organisation, agissant en sa qualité de président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, une lettre datée du 21 octobre 1988 émanant du Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation, et une autre lettre datée du 25 octobre 1988 émanant du Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation. Je vous prie de trouver ci-joint copies de ces trois communications, pour examen par la Cinquième Commission 7/.

**F. Lettre datée du 11 novembre 1988, émanant du
Président de la Sixième Commission**

Je tiens à vous signaler que cette question a été portée à l'attention de la Sixième Commission à sa 16e séance, le 18 octobre 1988, et qu'à la même séance, le texte de votre lettre a été communiqué, pour observations, aux présidents des groupes régionaux de la Commission.

Sur la base des résultats des consultations tenues par les groupes régionaux, qui ont pris fin le 8 novembre 1988, j'ai l'honneur de vous informer que la Sixième Commission n'a pas d'observations à formuler au sujet du point de l'ordre du jour considéré.

Notes

**1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session,
Supplément No 38 (A/36/38).**

2/ Ibid., quarante-troisième session, Supplément No 16 (A/43/16, partie II).

**3/ On trouvera dans l'annexe des extraits des communications des Etats Membres
à la Première Commission.**

**4/ Non reproduit dans le présent document; à paraître sous la cote
A/C.1/43/PV.27.**

/...

5/ Non reproduit dans le présent document. Pour le texte, se reporter au document A/SPC/43/L.10.

6/ Non reproduit dans le présent document.

7/ Non reproduit dans le présent document. Pour le texte voir le document A/C.4/43/L.8.

/...

Annexe

VUES EXPRIMEES PAR LES ETATS MEMBRES A LA PREMIERE COMMISSION

Argentine

[Original : espagnol]
[4 novembre 1988]

Avant de formuler des commentaires sur le projet d'introduction au plan à moyen terme commençant en 1992, je tiens à rappeler, en les confirmant, les paragraphes pertinents de la déclaration faite par la délégation argentine lors de la vingt-huitième session du CPC.

Comme elle l'a déjà fait observer en d'autres occasions, la délégation argentine accorde la plus grande importance à l'introduction au plan à moyen terme puisque ce texte définira le cadre général des activités de l'Organisation pour la prochaine décennie.

La délégation argentine pense donc que cette introduction doit être claire et définir en termes généraux l'orientation, les objectifs et les priorités du plan, sans entrer dans des détails qui n'ont pas leur place dans ce type de document et qui, en donnant au plan une structure trop rigide, risqueraient de gêner dans une certaine mesure la réalisation des objectifs fixés.

La délégation argentine considère également que le paragraphe 8 du prologue à l'introduction, qui concerne expressément le désarmement, devrait tenir compte du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale - la première consacrée au désarmement -, être rédigé en termes plus généraux et mentionner l'objectif final du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace. De même, elle pense que les négociations bilatérales et multilatérales devraient être considérées comme complémentaires, et qu'il ne faudrait pas chercher à établir entre elles un lien de causalité ou de subordination.

S'agissant du "cadre" prévu pour le prochain plan à moyen terme, décrit dans l'introduction, la délégation argentine accorde une extrême importance à sa structure. La proposition tendant à ramener de 31 à 4 le nombre des grands programmes n'apparaît pas clairement justifiée et ses conséquences éventuelles sur les programmes ne sont pas précisées. On ne voit pas bien non plus sur quel critère on s'est fondé pour regrouper de cette façon les différentes activités de l'Organisation.

En ce qui concerne la section II, relative aux mandats et aux programmes, la délégation argentine pense qu'il conviendrait de modifier la formulation du paragraphe 40 en rappelant que les activités qui y sont prévues sont censées être terminées en 1997. Dans ce contexte, l'objectif de l'Organisation pour les prochaines années dans le domaine du désarmement nucléaire est, non pas de réduire encore l'utilisation des armes nucléaires, comme il est dit dans le texte espagnol, mais en poursuivre l'élimination. Le moyen de réaliser cet objectif est de conclure des accords internationaux concertés prévoyant des mesures de désarmement nucléaire.

/...

La délégation argentine pense également qu'il ne suffit pas de dire qu'il importe "de poursuivre les efforts faits pour parvenir à un traité d'interdiction complète des essais nucléaires"; il faut affirmer qu'il importe "de parvenir" à un tel traité.

Pour ce qui est de la convention sur les armes chimiques, l'important, à ce stade, n'est pas de l'élaborer, puisque les travaux sont déjà bien avancés, mais de la conclure.

D'autre part, la délégation argentine estime qu'au paragraphe 40 du texte espagnol, comme au paragraphe 99, l'expression "control de armamentos" devrait être remplacée par "limitación de armamentos", plus conforme à la pratique de l'Organisation.

S'agissant du chapitre III du rapport, concernant les priorités, la délégation argentine rappelle qu'il faut tenir compte des priorités établies dans le Document final de 1978. Elle est préoccupée en particulier par le paragraphe 99, où l'on se contente d'affirmer que la tâche principale de l'Organisation est d'offrir un cadre pour l'élaboration d'accords et de conventions sur la limitation des armements et le désarmement, sans mentionner l'objectif du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.

Chine

[Original : anglais]
[4 novembre 1988]

Le paragraphe 8 est incomplet et trop restreint dans sa description de la situation d'ensemble dans le domaine du désarmement. Pour éviter que la Première Commission ne s'engage dans une controverse inutile qui entraverait la bonne marche de ses travaux, il conviendrait de rédiger un nouveau texte dont les termes seraient soigneusement pesés et strictement conformes aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement, en particulier celles qui ont été adoptées par consensus.

Certains éléments importants doivent être ajoutés au paragraphe 40. Par exemple, ces dernières années, il a été universellement reconnu que les pays dotés des plus gros arsenaux devraient assumer une responsabilité spéciale en matière de désarmement et montrer la voie dans ce domaine. En outre, il est à l'heure actuelle très important de souligner la nécessité d'examiner les aspects qualitatifs de la course aux armements, parallèlement à ses aspects quantitatifs.

Il faudrait supprimer la dernière phrase du paragraphe 96.

Cuba

[Original : espagnol]
[4 novembre 1988]

La délégation cubaine confirme les vues communiquées par son gouvernement à propos du document A/42/512, ainsi que les vues qu'elle a exprimées sur la question à la dernière session du CPC.

/...

Dans les passages du document A/43/329 relatifs au désarmement et à la sécurité internationale, il faudrait bien mettre en évidence les priorités que l'Organisation a définies dans ce domaine et qui ont été clairement exprimées dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Dans ce contexte, il faudrait rappeler qu'il est urgent de prendre des mesures concrètes pour mettre fin à la course aux armements nucléaires et éviter le déclenchement d'une guerre nucléaire.

Il faudrait également mettre l'accent sur la nécessité d'empêcher la course aux armements dans l'espace, pour faire en sorte que ce milieu ne soit utilisé qu'à des fins pacifiques.

Il importe en outre de bien faire ressortir la relation qui existe entre le désarmement et le développement, ainsi que la nécessité d'appliquer le programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement.

Enfin, certains des concepts sur lesquels repose le document A/43/329 devraient être revus. Ce document mentionne par exemple "le manque de succès des négociations multilatérales sur le désarmement"; en réalité, il n'y a pas eu de négociations multilatérales sur les thèmes prioritaires définis par l'Assemblée générale, ce qui signifie que tous les Etats doivent faire preuve de la volonté politique nécessaire pour amorcer des négociations multilatérales dans les domaines considérés.

De même, ce document mentionne, dans le texte espagnol, des négociations visant à réduire encore l'utilisation des armes nucléaires et l'on peut y lire qu'il faut que les Etats "résistent à la tentation" d'acheter des armes. En fait, il conviendrait de souligner clairement et sans détour la nécessité d'arriver à un accord interdisant l'utilisation des armes nucléaires, surtout en première frappe, ainsi que la nécessité d'éliminer les raisons qui poussent les Etats à acheter des armes, notamment les actes hostiles et agressifs dirigés contre eux et les menaces à leur sécurité, militaires et autres.

République démocratique allemande

[Original : anglais]

[7 novembre 1988]

J'ai l'honneur de me référer à votre réponse à la lettre du Président de la Cinquième Commission (A/C.1/43/4) et à la discussion que nous avons consacrée à cette question, dans le cadre du groupe à composition non limitée des amis du Président, lorsque vous avez invité les Etats Membres à présenter leurs vues sur la teneur de cette lettre.

La délégation de la République démocratique allemande tient à réaffirmer qu'elle appuie le texte de votre réponse au Président de la Cinquième Commission, tel qu'il a été adopté par la Première Commission le 4 novembre, et elle souhaite préciser sa position sur le nouveau paragraphe 3 de cette lettre.

/...

Pour que le Département des affaires de désarmement - qui est à l'heure actuelle l'une des plus petites unités du Secrétariat - puisse s'acquitter de ses responsabilités élargies, il est indispensable que, dans les limites des ressources actuelles du Secrétariat, celles qui sont mises à sa disposition, en particulier son personnel, soient à la mesure des tâches à exécuter. Dans ce contexte, la répartition géographique des postes devrait être équitable et aussi large que possible, notamment au niveau des postes d'administrateur de rang supérieur, conformément à la Charte des Nations Unies et de façon à refléter le caractère universel des préoccupations relatives au désarmement. A l'occasion de la révision du tableau d'effectifs du Département des affaires de désarmement, il faudrait donner la préférence aux ressortissants d'Etats Membres sous-représentés et, sans préjudice d'une répartition géographique équitable, encourager le recrutement de femmes, à tous les niveaux, en particulier dans la catégorie des administrateurs et pour les postes de rang supérieur.

Mexique

[Original : espagnol]
[3 novembre 1988]

En premier lieu, j'estime nécessaire de confirmer les vues qu'a exprimées la délégation mexicaine au cours de la dernière session du CPC tant sur le document dans son ensemble que sur ses divers chapitres. Je tiens à souligner en particulier la demande tendant à ce que le Secrétariat fournisse de plus amples détails sur les programmes envisagés dans le cadre de chaque grand programme proposé afin de disposer des éléments nécessaires pour évaluer plus à fond le projet d'introduction au plan à moyen terme.

En ce qui concerne plus précisément les travaux de la Première Commission de l'Assemblée générale, je me permets de vous communiquer ci-après les remarques de la délégation mexicaine à propos dudit document.

Le plan à moyen terme est un instrument politique qui posera les fondements des activités de l'Organisation durant les années 90. Pour cette raison, la délégation mexicaine estime que le plan doit maintenir et renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans des domaines aussi critique que le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Dans ces conditions, il est inquiétant de constater que dans le prologue du projet d'introduction au plan à moyen terme présenté par le Secrétaire général il n'est fait aucune référence à l'objectif final du "désarmement général et complet sous un contrôle international efficace" et à propos du "manque de succès" des négociations multilatérales sur le désarmement, la responsabilité des grandes puissances militaires et le manque de volonté politique d'entamer des négociations multilatérales sur des questions prioritaires du désarmement ne sont pas mis en lumière (par. 8).

Dans le prologue en question, il y aurait lieu de souligner le danger que représentent les puissants arsenaux d'armes nucléaires et ne pas perdre de vue les priorités établies dans le Plan d'action du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, première session extraordinaire consacrée au désarmement. Il faut également garder à l'esprit le Programme d'action de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement.

/...

Dans le prochain plan à moyen terme, la délégation mexicaine estime que rien ne doit être changé quant aux pouvoirs, aux compétences et à l'importance des divers organes de l'Organisation. Le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement contient une section dénommée "mécanisme" où sont délimitées les fonctions des différents organes qui s'occupent du désarmement.

Dans le même contexte, la structure du plan à moyen terme ne doit pas ignorer les fonctions des organes intergouvernementaux non plus que ceux des divers services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. A ce propos, il y aurait lieu d'étudier attentivement les incidences que pourrait avoir un grand programme - "paix, sécurité, désarmement et autodétermination des peuples" - où s'intégreraient les questions dont s'occupent le Conseil de sécurité, l'Assemblée en séance plénière, la Première Commission et la Quatrième Commission. Lors de la dernière session du CPC, certaines délégations ont critiqué la restructuration proposée et ont mis en garde contre une simplification excessive.

S'agissant du seul paragraphe du projet concernant ce programme qui traite des questions de désarmement (par. 40), il faudrait veiller à ce que figure l'expression "limitation des armements" utilisée aux Nations Unies et ne pas oublier l'objectif final du "désarmement général et complet sous un contrôle international efficace". Si l'on se rappelle que lors de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement aucun accord n'a pu être réalisé, il serait préférable d'éviter toute référence à cette réunion dans le plan à moyen terme.

Enfin, s'agissant des priorités, la délégation mexicaine estime que plus que la création d'un centre multilatéral d'alerte nucléaire (par. 96) il faudrait considérer le rôle que l'Organisation pourrait jouer dans la vérification des engagements pris en vertu d'accords de limitation des armements et de désarmement. De même, si les recherches sur tous les aspects du désarmement sont un élément important pour les négociations de désarmement (par. 99), il ne faut pas perdre de vue que la fonction principale de l'Organisation des Nations Unies est d'offrir une tribune pour la conclusion d'accords de désarmement.

Venezuela

[Original : espagnol]
[4 novembre 1988]

A diverses reprises, dans le projet d'introduction au plan à moyen terme, on emploie l'expression "contrôle des armements". Cette expression n'a pas d'acceptation générale parce qu'elle semblerait indiquer que l'Organisation des Nations Unies se propose seulement d'établir un "contrôle" sur les armements existants, alors que l'objectif est de mettre fin à la course aux armements et de parvenir au désarmement général et complet.

Il est dit au paragraphe 8 que l'on ne peut que "se féliciter" des accords de désarmement réalisés entre les deux grandes puissances nucléaires, mais que ces résultats "font ressortir" le manque de succès des négociations multilatérales de désarmement. Cette phrase semble établir une relation de cause à effet entre négociations bilatérales et négociations multilatérales alors que ces dernières ne

/...

sont pas subordonnées aux premières. Il existe une relation de complémentarité dans ce sens que, étant indépendantes, elles doivent se stimuler et se compléter mutuellement. De sorte qu'au lieu de "se féliciter" des résultats des négociations bilatérales, il faut s'inquiéter du manque de progrès des négociations multilatérales.

Au même paragraphe, on énumère les domaines qui intéressent les négociations multilatérales. Une telle énumération ne correspond pas aux priorités établies dans le Document final de la première session de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Toujours dans le même paragraphe, il est fait état des conditions à remplir pour réaliser des progrès dans les négociations multilatérales et notamment que "s'instaure entre les nations un plus grand sentiment de sécurité" grâce à une réduction du nombre des conflits régionaux; ensuite que les pays fournisseurs aussi bien que les pays acheteurs résistent à la tentation de vendre et d'acheter les armes.

Cette manière de présenter les conditions du désarmement est un peu simpliste car elle ne mentionne pas l'obstacle principal à des progrès dans les négociations multilatérales, à savoir le manque de volonté politique.

Au paragraphe 8 toujours, il est question de la nécessité d'une "évolution des normes internationales et des comportements". Le sens de cette phrase n'est pas clair.

Plus loin il est dit qu'il faudra trouver "un terrain d'entente" entre ceux qui affirment que "les ressources libérées par le désarmement doivent aller à l'aide économique internationale" et ceux qui "ne sont pas moins persuadés que les nations qui procèdent au désarmement devront consacrer ces fonds aux opérations de vérification et à leurs propres besoins intérieurs". Il s'agit là d'une vue nouvelle sur la relation entre le désarmement et le développement qui semble être en contradiction avec la teneur du Document final de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement.

Au paragraphe 40 apparaît une phrase qui attire plus particulièrement l'attention, à savoir stimuler "d'autres négociations en vue d'une nouvelle réduction des armements nucléaires" et conclure des "accords sur d'autres questions ayant trait au désarmement et à d'autres types d'armement". Il n'est pas question de la négociation de la réduction "de l'emploi des armes nucléaires". Par ailleurs, il ne s'agit pas de conclure des accords sur le désarmement à seule fin de les conclure comme semble l'indiquer la deuxième partie de la phrase. L'objectif est de conclure des accords sur des mesures concrètes de désarmement, conformément aux dispositions du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Au paragraphe 95, il est question des principales priorités de l'Organisation des Nations Unies pour les années à venir, à savoir, outre le maintien de la paix et de la sécurité internationales, "la poursuite du désarmement, en particulier du désarmement nucléaire". L'objectif prioritaire des activités de l'ONU dans le domaine du désarmement, conformément au Document final de la première session

extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement est "l'arrêt de la course aux armements et le désarmement général et complet". Dans le cadre de cet objectif, le désarmement nucléaire vient au premier rang des priorités ce qui devrait apparaître dans le document considéré.

La dernière phrase du paragraphe 96 mérite une attention spéciale, surtout les derniers mots. D'où vient l'idée que l'Organisation des Nations Unies devrait s'employer à "réduire le risque" ... de "l'éventualité terrifiante de voir ceux qui seraient parvenus à se procurer clandestinement des engins nucléaires les utiliser un jour"? Il n'en est pas fait mention.

Les passages du projet d'introduction au plan à moyen terme qui viennent d'être mis en lumière méritent d'être révisés car ils contiennent des concepts qui ne correspondent pas au sentiment général des Membres de l'Organisation des Nations Unies et ne sont pas conformes aux objectifs que s'est donnée l'Organisation dans les déclarations faites par l'intermédiaire de ses organes.
